The background of the document is a light blue color with faint, stylized line drawings of hands and microphones. The top section is a solid dark blue banner containing the title in white text. The title is centered and reads: "CHARTRE DES RADIOS CONFESIONNELLES DE CÔTE D'IVOIRE RELATIVE A LA COHÉSION SOCIALE".

# CHARTRE DES RADIOS CONFESIONNELLES DE CÔTE D'IVOIRE RELATIVE A LA COHÉSION SOCIALE

## Préambule

***Nous, Responsables des Radios confessionnelles de Côte d'Ivoire,***

*Considérant que l'Etat de Côte d'Ivoire a autorisé la création de plusieurs services de radiodiffusion sonore dont ceux de type confessionnel ;*

*Considérant que les Radios confessionnelles ont été autorisées en vue de produire et de diffuser des programmes dont le contenu est spécifiquement religieux ;*

*Notant que la cohésion sociale, gage de stabilité politique et d'unité nationale, doit être renforcée et consolidée au sein de la population ;*

*Soucieux de contribuer au rétablissement et au raffermissement de la cohésion sociale, à travers des émissions radiophoniques produites et diffusées à cette fin.*

**Convenons de ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de communication audiovisuelle.

## **Article 2**

Les responsables des Radios confessionnelles s'engagent à poursuivre la conception, la programmation et la diffusion d'émissions en vue de soutenir le processus de réconciliation nationale pour une cohésion sociale renforcée.

## **Article 3**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'engagent à renforcer l'unité, la cohésion et la confraternité entre les journalistes, animateurs et agents des services de radiodiffusion sonore confessionnelle.

## **Article 4**

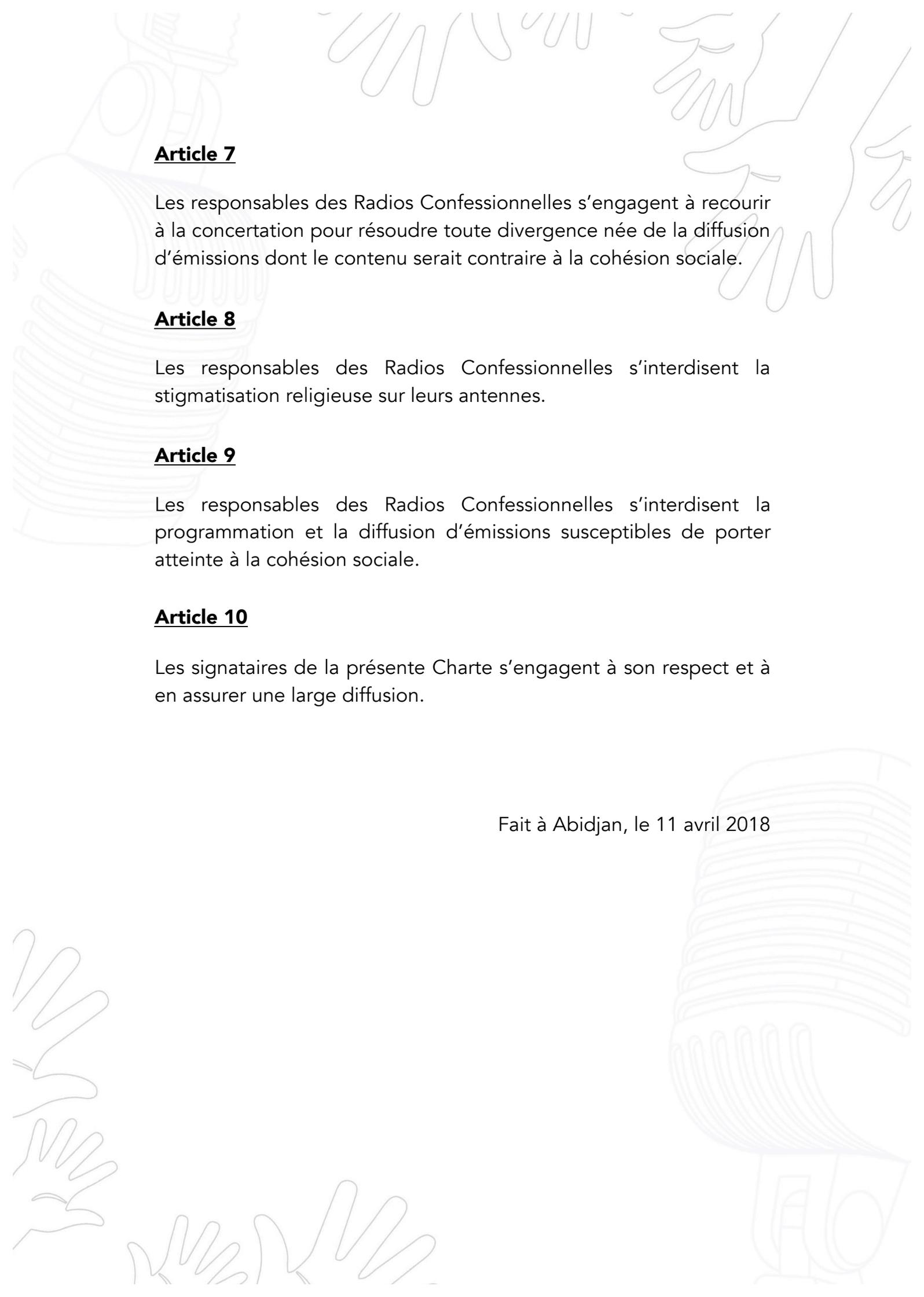
Les responsables des Radios confessionnelles s'engagent à favoriser l'ouverture de leurs antennes aux différents courants issus de leurs obédiences religieuses respectives dans le respect de la ligne éditoriale.

## **Article 5**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'engagent, outre leurs missions spécifiques, à contribuer à la formation, au civisme et à la citoyenneté.

## **Article 6**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'engagent à créer en leur sein, un cadre d'échange et de collaboration, en vue d'un partage d'expérience, de bonnes pratiques et de raffermissement de leurs relations.



### **Article 7**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'engagent à recourir à la concertation pour résoudre toute divergence née de la diffusion d'émissions dont le contenu serait contraire à la cohésion sociale.

### **Article 8**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'interdisent la stigmatisation religieuse sur leurs antennes.

### **Article 9**

Les responsables des Radios Confessionnelles s'interdisent la programmation et la diffusion d'émissions susceptibles de porter atteinte à la cohésion sociale.

### **Article 10**

Les signataires de la présente Charte s'engagent à son respect et à en assurer une large diffusion.

Fait à Abidjan, le 11 avril 2018